Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260706-2026_07_074-DE

MAIRIE de NOSTANG

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 6 juillet 2026

Nombre de membres			
Afférents	Représentés	Présents	Nombre de votants
19	6	13	19

Date de la convocation : 15/06/2026
Date d'affichage : 15/06/2026

VOTE
A l'unanimité
Pour : 19
Contre :
Abstention :

Secrétaire de séance : Hélène MACKOWIAK

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué le quinze juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Présents : GOURDEN Jean-Pierre, AMAND Erik, BLAYO Jean-Marie, GUYONVARCH David, HALLOIN Sandrine, KOWAL Lucie, LE BIHAN Anne-Françoise, LE GUEN Sarah *(arrivée à 19h25)*, LOEZIC Pierre-Alain, MACKOWIAK Hélène, THOMAS Véronique, THOMAS Anne-Laure, TRECANT François.

Absents excusés 6 : ANDRÉ Hervé pouvoir à TRECANT François / BROQUARD Ghislaine à Jean-Pierre GOURDEN / DUPLESSIS Fabien à Sandrine HALLOIN / LE BELLOUR Julien à Pierre-Alain LOËZIC / LE FRAPPER Mélinda, pouvoir à BLAYO Jean-Marie / LE GULUDEC Antoine pouvoir à GUYONVARCH David

Application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents *(sans pouvoir)* :

D-2026-07-074 (1/2)

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE ET DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – 2027 – 2030
Modification de la délibération n° D-2026-02-009 du 12 février 2026

Monsieur le Maire fait lecture du bordereau suivant :

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° D-2026-02-009 du 12 février 2026 approuvant l'adhésion de la commune de Nostang au groupement de commandes constitué pour la passation d'un marché de travaux d'entretien de voirie, et précisant que la commune n'adhérait pas au lot relatif aux travaux d'assainissement des eaux usées ;

Considérant que le marché d'entretien de voirie et de travaux d'assainissement des eaux usées est organisé sous la forme d'un groupement de commandes réunissant les communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec, Sainte-Hélène ainsi que Bellevue Blavet Océan Communauté (BBO Communauté), la commune de Kervignac assurant la coordination du groupement et l'organisation de la procédure de consultation des entreprises ;

Considérant que, lors de sa séance du 12 février 2026, le Conseil municipal avait décidé de participer au groupement uniquement pour le marché de travaux d'entretien de voirie, sans adhérer au lot relatif aux travaux d'assainissement des eaux usées ;

Considérant que la commune souhaite désormais pouvoir bénéficier également du groupement de commandes pour le **lot « Travaux d'assainissement des eaux usées »**, afin de disposer d'un cadre contractuel mutualisé lorsque son marché actuel arrivera à échéance ;

Considérant que la commune souhaite désormais bénéficier également du groupement de commandes pour le lot « Travaux d'assainissement des eaux usées », afin de disposer d'un marché mutualisé à l'issue de son marché communal actuellement en cours ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260706-2026_07_074-DE

MAIRIE de NOSTANG

D-2026-07-074 (2/2)

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE ET DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES 2027 – 2030 –
Modification de la délibération n° D-2026-02-009 du 12 février 2026

Considérant que le marché à bons de commande actuellement en vigueur sur la commune de Nostang pour les travaux d'assainissement prendra début de l'année 2028 et que la commune ne prévoit de recourir au groupement de commandes pour ce lot qu'à compter du **23 janvier 2028** ;

Considérant qu'en conséquence, aucune commande ne sera émise par la commune de Nostang au titre du lot « Travaux d'assainissement des eaux usées » avant cette date, les besoins demeurant couverts par le marché communal en cours d'exécution ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** la modification de la délibération n° D-2026-02-009 du 12 février 2026 afin d'étendre la participation de la commune de Nostang au groupement de commandes au **lot « Travaux d'assainissement des eaux usées »** ;
- **de préciser** que cette adhésion prendra effet uniquement pour les besoins de la commune à compter du **23 janvier 2028**, à l'issue du marché communal actuellement en vigueur ;
- **de préciser** qu'aucune commande ne sera passée par la commune de Nostang au titre du lot « Travaux d'assainissement des eaux usées » avant le 23 janvier 2028;
- **de maintenir** inchangées toutes les autres dispositions de la délibération n° D-2026-02-009 du 12 février 2026 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité par 19 Voix Pour,

Fait les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance, **Le Maire,**

Hélène MACKOWIAK **Jean-Pierre GOURDEN**

MAIRIE DE NOSTANG (MORBIHAN)

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Nostang, le 06 juillet 2026
Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260706-2026_07_074-DE